

NO: 500-06-001017-199

**VLAD MIHAI CALCIU,**

Demandeur

c.

**AIR TRANSAT A. T. Inc,**

Défenderesse

---

**DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET MODALITÉS DE  
COMMUNICATION DE CET AVIS  
ET AUTRES ORDONNANCES  
(Article 579 et 581 C.p.c.)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET  
MODALITÉ DE COMMUNICATION DE CET AVIS, LA PARTIE DEMANDERESSE  
EXPOSE CE QUI SUIT:**

1. Le 27 avril 2020, l'honorable juge Chantal Tremblay, J.c.s., a autorisé l'exercice d'une action collective contre la défenderesse Air Transat A.T. inc. et a attribué à M. Vlad Mihai Calciu, le statut de représentant aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe suivant, formé des personnes physiques, à savoir : «

« Tous les passagers du Vol TS 803 d'Air Transat, qui devait effectuer la liaison entre Cuba et Montréal, le 16 août 2019, à 21 heures » ;

**L'AVIS AUX MEMBRES**

2. La partie demanderesse dépose en liasse au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**, la version française du projet d'*Avis intégral aux membres du groupe* ainsi que sous la Cote **R-2**, le projet d'*Avis abrégé* ;
3. La partie demanderesse soumet respectueusement que le texte des avis contient toutes les informations nécessaires permettant aux membres du groupe de comprendre la nature de l'action collective et demande par conséquent au tribunal de les approuver;

**LES MODALITÉS DE PUBLICATION**

4. La partie demanderesse demande au Tribunal d'ordonner à la défenderesse de publier et de diffuser les Avis aux membres de la façon suivante :
- a) par la publication de l'Avis abrégé un samedi en français une fois dans la section «NOUVELLES» du Journal DE MONTRÉAL;
  - b) par la publication de l'Avis abrégé un samedi en anglais une fois dans la section «NEWS» du journal THE GAZETTE;
  - c) par l'envoi par courriel de l'Avis abrégé en français et en anglais à chacun des membres du groupe à leur dernière adresse courriel connue avec la mention «Avis d'Action Collective»;
  - d) par le dépôt au greffe du palais de justice de Montréal de l'Avis intégral en français et en anglais, et au Registre des actions collectives;
  - e) par la publication de l'Avis abrégé en français sur le site web de l'avocat du groupe ([www.gauldavocats.com](http://www.gauldavocats.com));
  - e) par tout autre moyen qu'il plaira au tribunal d'ordonner dans l'intérêt des membres du groupe;

#### **LES COÛTS RELIÉS À LA PUBLICATION DES AVIS ET À LEUR TRADUCTION**

5. La partie demanderesse demande au Tribunal d'ordonner à la défenderesse de payer les frais de publication, de diffusion et de traduction en langue anglaise des Avis aux membres ;

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| <b>ACCUEILLIR</b> | la présente demande de la demanderesse pour approbation de l'Avis aux membres et modalités de publication;                     |
| <b>APPROUVER</b>  | le texte en français de l'Avis aux membres intégral joint à la présente demande;   |
| <b>APPROUVER</b>  | le texte en français de l'Avis aux membres abrégé joint à la présente demande;   |
| <b>ORDONNER</b>   | que l'Avis aux membres intégral soit déposé au greffe du palais de justice de Montréal et au Registre des actions collectives; |
| <b>ORDONNER</b>   | que le texte en français de l'Avis abrégé soit publié et diffusé de la manière suivante :                                      |
| a)                | par la publication de l'Avis abrégé un samedi en français une fois dans la   |

section «NOUVELLES» du Journal DE MONTRÉAL;

- b) par la publication de l'Avis abrégé un samedi en anglais une fois dans la section «NEW» du journal THE GAZETTE;
- c) par l'envoi par courriel de l'Avis abrégé en français et en anglais à chacun des membres du groupe à leur dernière adresse courriel connue avec la mention «Avis d'Action Collective»;
- d) par le dépôt au greffe du palais de justice de Montréal de l'Avis intégral en français et en anglais, et au Registre des actions collectives;
- e) par la publication de l'Avis abrégé en français sur le site web de l'avocat du groupe ([www.gauldavocats.com](http://www.gauldavocats.com));
- e) par tout autre moyen qu'il plaira au tribunal d'ordonner dans l'intérêt des membres du groupe;

**PRÉCISER** que le délai d'exclusion pour les membres est fixé à trente (30) jours suivant la publication de l'Avis abrégé aux membres;

**DÉCLARER** qu'à moins d'exclusion, les membres du groupe seront liés par tout jugement à intervenir sur l'action collective de la manière prévue par la loi;

**ORDONNER** à la défenderesse, ses mandataires et ayants droit de fournir aux procureurs du groupe, dans un délai de trente (15) jours du jugement à intervenir, toute liste en leur possession ou sous leur contrôle permettant d'identifier les membres connus du groupe, incluant leurs noms, leurs adresses et leurs numéros de téléphone, ainsi que leur adresse courriel;

**PRÉCISER** que la condamnation de la défenderesse aux dépens dans le jugement autorisant l'action collective emporte la condamnation aux frais se rapportant à la publication et diffusion des avis ainsi qu'à leur traduction en langue anglaise s'il y a lieu;

**RENDRE** toute ordonnance que le Tribunal estime nécessaire en vue de la protection des intérêts des membres du groupe;

**RENDRE** toute autre décision afin de protéger l'action du demandeur et des membres du groupe compte tenu des délais;

**LE TOUT** frais à suivre.

Montréal, le 22 octobre 2020

(s) Me R. Gauld Joseph

---

**Procureur du demandeur/Représentant**  
**R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney**  
685, boulevard Décarie, suite 304  
Saint-Laurent (Québec) H4L 5G4  
Téléphone : 514-748-5682  
Télécopieur : 514-221-2160  
Courriel : [gauld@gauldavocats.com](mailto:gauld@gauldavocats.com)

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

**Destinataire:**

**Procureur de la défenderesse**

**Me Vincent De L'Etoile**  
**Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.**  
1250 boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage  
Montréal QC H3B 4W8  
Téléphone : (514) 842-9512  
Télécopieur : (514) 845-6573  
vincent.deletoile@langlois.ca

**PRENEZ AVIS** que la présente **DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX MEMBRES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DE CET AVIS** sera présentable à la date et à la salle désignées par l'honorable juge Chantal Tremblay, J.c.s., siégeant en division de pratique du palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE**

Montréal, le 22 octobre 2020

(s) Me R. Gauld Joseph

---

**R. GAULD JOSEPH Avocat & Attorney**  
Procureur du demandeur/représentant

**No: 500-06-001017-199**

**COUR SUPÉRIEURE  
(ACTION COLLECTIVE)  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**VLAD MIHAI CALCIU**

Demandeur

c.

**AIR TRANSAT A.T. INC.**

Défenderesse

**DEMANDE POUR APPROBATION DE L'AVIS AUX  
MEMBRES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DE  
CET AVIS  
ET AUTRES ORDONNANCES  
(Article 579 et 581 C.p.c.)**

**ORIGINAL**

**R. GAULD JOSEPH  
Avocat & Attorney**

1188 Avenue Union, bureau 134  
Montréal, Qc, H3B 0E5 Téléphone: (514) 748-5682  
Télécopieur/ Fax: (514) 221-2160  
gauld@gauldavocats.com  
www.gauldavocats.com

**AJ- 4892**